

REGLEMENT DU JEU « تلقى + + إكنز »

Article 1 : L'Organisateur

ARAB BANKING CORPORATION – TUNISIE (Bank ABC Tunisie), Société Anonyme au Capital de 68.000.000 Dinars dont le Siège Social est à Tunis, ABC Building les berges du Lac 1053, immatriculée au Registre de Commerce de Tunis sous le N°B111282000 - Matricule Fiscal N°577975B, représentée par son Directeur Général, Monsieur Ali KOOLI, ou par toutes autres personnes habilitées à signer, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat conformément à la loi n°2002---62 du 9 juillet 2002, relative aux jeux promotionnels, dénommé « تلقى + + إكنز »

Article 2 : DUREE

Le jeu est organisé du 15 juin au 10 juillet 2019 :

1er essai >> du 15 au 19 juin 2019

2ème essai >> du 22 au 26 juin 2019

3ème essai >> du 29 juin au 03 juillet 2019

4ème essai >> du 06 au 10 juillet 2019

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat. La participation au Jeu est ouverte uniquement à toute personne résidente en Tunisie à la date de leurs participations.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas à ces conditions, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans l'organisation et/ou la mise en œuvre de la page fan et/ou du Jeu ainsi que tous les membres de leurs familles.

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition à la vérification du respect des critères et conditions mentionnés plus haut.

Article 4 : MECANISME

Le jeu se déroulera sur deux canaux :

- Canal 1 : Un jeu sur mini site sera lancé à partir du 15 juin. Il s'agit d'une roue de la fortune que les participants devront faire tourner jusqu'à atteindre les 1000dt. Les montants seront générés d'une façon aléatoire. Chaque participant aura le droit à trois tentatives par jour sur une durée de 5 jours.
- Canal 2 : Des urnes seront déposées dans les agences BANK ABC et permettront aux participants d'y remettre leur coupon comportant le code généré à travers le mini site pour entrer dans le tirage au sort.

Une fois les 1000dt atteints, un code sera généré sur le mini site que le participant devra déposer dans une des agences BANK ABC pour entrer dans le tirage au sort. Les coupons seront ensuite envoyés au siège de la Banque puis transmis à Access pour réaliser le tirage au sort. Cette procédure se répétera sur 4 semaines.

Article 5 : Les lots mis en Jeu

Chaque semaine seront élus 5 gagnants et gagneront un livret d'épargne fidélité d'un montant de 1000 dt.

Une fois par quinzaine, soit 2 fois au total sur la durée de la campagne seront désignés deux gagnants qui gagneront un livret d'Épargne ++ d'un montant de 2500 dt.

Article 6 : MODE DE DECLARATION DES RESULTATS

La déclaration des gagnants sera communiquée sur la page Fan de la marque « <https://www.facebook.com/BankABC.tn/> »

Un Huissier de justice, Maître Adene Smadeh, dont le cabinet est sis au 51 Avenue de la Liberté 1004 Tunis, Veillera au bon déroulement de la sélection des gagnants et validera leurs identifications.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute information d'identité fausse entraîne la nullité de la participation et du gain.

Les gagnants ne peuvent se désister de leurs prix au profit d'une autre personne de leurs choix. Chaque gain est strictement nominatif.

Tout gagnant mineur doit être accompagné par son tuteur légal pour pouvoir bénéficier de son gain et ce à la suite de la présentation d'un dossier comportant une copie de la CIN du tuteur et un extrait de naissance du gagnant mineur.

Après 15 jours de la déclaration des résultats, les lots gagnés non réclamés seront la propriété de la société Organisatrice.

Aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Article 7 : CONSENTEMENT ET RENONCIATION

Chaque gagnant, autorise La Société Organisatrice , à citer son nom, photos et vidéos, par tous procédés et sur tous supports, pendant une durée d'un (1) an, aux fins de la promotion de ses services, sans que ceci lui ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité autre que la remise du prix attribué.

De même, les gagnants acceptent d'ores et déjà de participer à la demande de La Société Organisatrice à tout événement public ou privé visant la promotion du Jeu dans la limite de l'évènement. Les données personnelles collectées seront conservées et utilisées conformément à la loi organique du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel. Les candidats disposent des droits édictés par ladite Loi. Le seul fait de participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Article 8 : CLAUSES PARTICULIERES

La Société Organisatrice déclare et garantit que le jeu présent respecte les règles déontologiques en matière de jeux promotionnels. La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site durant la période du jeu ou si un dommage (virus informatique...) a été subi lors de la participation.

Article 9 : FRAUDES

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et du résultat du jeu. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 11 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez le Notaire « Maître Slim Draouil » dont le cabinet est sis au 9 avenue Bab Bnet, est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur.

Article 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi Tunisienne.

Article 14 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de La Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus. Toute question relative à l'application ou l'interprétation du règlement sera tranchée à

l'amiable sans recours possible par la Société Organisatrice en fonction de la nature de la question.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tunis seront les seuls compétents.

Fait à Tunis le

L'agence Access to ebusiness

Gestionnaire du jeu

BANK ABC

Commanditaire du jeu

Maître Slim Draouil

Huissier Notaire